

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

L'An deux mil onze, le vingt-huit avril, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 16 avril 2011

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard
PENIDON, Théo BRAAK et Mesdames Mariette
SEMELIN, Marie-Claude BARBE et Marie-Hélène
CRANSAC.

Absents : Madame Christine BAREL, Messieurs Louis JALLAIS et
Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Théo BRAAK

ORDRE DU JOUR :

1. **Vote du compte administratif 2010**
 2. **Approbation du compte de gestion 2010**
 3. **Affectation des résultats de fonctionnement 2010**
 4. **Vote des taux des impôts locaux 2011**
 5. **Vote du budget primitif 2011**
 6. **Achat et ventes terrains**
 7. **Création d'une régie de recettes pour le gîte d'étapes**
 8. **Fixation du prix de la nuitée – Gîte d'étape**
 9. **Ecole**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 avril 2011.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

1. Vote du compte administratif 2010

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI présente le compte administratif 2010 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévus :	486 687.01 €
Réalisé :	464 897.72 €
Reste à réaliser :	13 767.00 €

Recettes :

Prévus :	486 687.01 €
Réalisé :	462 352.08 €
Reste à réaliser :	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévus :	651 562.28 €
Réalisé :	604 043.49 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	651 562.28 €
Réalisé :	666 473.63 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 2 545.64 €
Fonctionnement :	62 430.14 €
Résultat global :	59 884.50 €

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

2. Approbation du compte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats de fonctionnement 2010

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	47 261.86
- un excédent reporté de :	15 168.28
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	62 430.14
- un déficit d'investissement de :	2 545.64
- un déficit des restes à réaliser de :	13 767.00
soit un besoin de financement de :	16 312.64

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2010 : EXCEDENT	62 430.14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	16 312.64
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	46 117.50

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 2 545.64

4. Vote des taux des impôts locaux 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la CFE.

Les taux des quatre taxes locales s'établissent donc pour l'année 2011 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	14.53 %	1 193 000	173 343
Taxe foncière (bâti)	12.36 %	711 600	87 954
Taxe foncière (non bâti)	40.49 %	32 600	13 200
CFE	24.16 %	215 500	52 065
TOTAL			326 562

5. Vote du budget primitif 2011

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2011 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2011 s'établissant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 197 337.64 €
Recettes : 211 104.64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 758 561.50 €
Recettes : 758 561.50 €

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 211 104.64 € (dont 13 767.00 de RAR)

Recettes : 211 104.64 € (dont 0.00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 758 561.50 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 758 561.50 € (dont 0.00 de RAR)

6. Achat et ventes terrains

1° - Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'acquisition de la partie non bâtie de la parcelle cadastrée à la section E sous le numéro 102 située au bourg, formulée par Monsieur Jean-Philippe VIGUIER.

Cette parcelle est en effet contiguë à sa propriété et son acquisition lui permettrait d'agrandir son jardin d'agrément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas vendre cette partie de parcelle pour permettre à la commune d'agrandir le local de chasse en cas de besoin.

2° - Monsieur le Maire fait part de la proposition de vente de Monsieur Denis LACOSTE propriétaire de la parcelle cadastrée à la section E sous le numéro 924 au lieu-dit « Bois de Lamarque », parcelle contiguë à la parcelle 925, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section E sous le numéro 924, lieu-dit « Bois de Lamarque », d'une contenance de 1075 m²
- de proposer à Monsieur Denis LACOSTE, son propriétaire, la somme de 500 euros pour l'achat de ce bien
- de prévoir la dépense au Budget 2011

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

7. Création d'une régie de recettes pour le gîte d'étapes

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme de Madame Dominique CARLOTTO, comptable du Trésor;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des nuitées au gîte d'étape;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

Article 1: Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit suivant:

- nuitée au gîte d'étape située au bourg de Moirax

Article 2: Cette régie est installée au secrétariat de la mairie de Moirax

Article 3: Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° - espèces
- 2° - chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 4: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

Article 5: Le régisseur doit verser la totalité des recttes encaissées au moins tous le smois et lors de sa sortie de fonction.

Article 6: Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7: Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 8: Le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Procès-verbal de la SEANCE du 28 avril 2011

8. Fixation du prix de la nuitée – Gîte d'étape

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune vient d'achever au mois d'avril l'aménagement de la salle des jeunes en gîte d'étape.

Cette salle est désormais prête à accueillir des pèlerins ou de simples randonneurs recherchant un hébergement pour la nuit.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de fixer le tarif de location de ce gîte pour une nuit.

Sur proposition de Madame Mariette SEMELIN,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer à 10 euros le prix de la nuitée au gîte d'étape sans draps jetables
- de fixer à 12 euros le prix de la nuitée au gîte d'étape avec draps jetables
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2011

9. Ecole

Monsieur le Maire fait le point de la situation à l'école et notamment sur la mesure de suppression d'un poste d'enseignant annoncée par courrier de l'inspectrice d'académie en date du 28 mars 2011.

Il explique ainsi que la demande de suspension de cette mesure formulée par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 04 avril 2011, a porté ses fruits puisque par lettre du 11 avril 2011, l'inspectrice d'académie a notifié à la commune que la mesure de carte qu'elle envisageais dans son courrier du 28 mars 2011 a été modifiée et remplacée par:

- le blocage à la fermeture d'un emploi à l'école primaire de Moirax.

Il est par ailleurs précisé que cet emploi sera maintenu si le constat de rentrée fait apparaître, en élémentaire, un nombre d'élèves présents supérieur ou égal à 115.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'effectif prévisionnel fait état aujourd'hui de 101 élèves. 14 élèves supplémentaires doivent donc être inscrits au cours des quatre prochains mois pour maintenir les cinq postes d'enseignants et donc les 5 classes.